

**S É N A T**

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mardi 9 novembre 1971.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Jacques Duhamel, Ministre des Affaires culturelles, sur le budget de son département.

Après avoir souligné la croissance importante des crédits affectés aux affaires culturelles pour 1972, le ministre a analysé les grandes lignes de son budget puis il a passé en revue les domaines dans lesquels un effort particulier serait fait : la formation des hommes (réforme de l'enseignement de l'architecture), les bourses (augmentées en nombre et en taux), la musique, la sauvegarde du patrimoine immobilier au sujet duquel il a annoncé qu'un emprunt est envisagé, le fonds d'intervention culturelle et la diffusion culturelle par l'O. R. T. F., enfin l'aide à la création (gestion du 1 p. 100, aide à la première exposition de peinture, réforme du soutien aux théâtres privés). Le ministre a conclu en soulignant que son action serait imprégnée de tolérance et de respect envers la création.

De nombreuses questions ont été posées par les sénateurs.

A M. de Bagneux :

— sur le retard pris dans l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan, le ministre a répondu que ce retard serait comblé dès 1972 ;

— sur le rôle actuel de l'académie de France à Rome, le ministre a répondu en analysant la mission et la structure nouvelle de la villa Médicis ;

— sur le nouveau cycle préparatoire à l'enseignement des arts plastiques, le ministre a indiqué que ce cycle était destiné à éviter les erreurs d'orientation ;

— sur les « cellules d'espace protégé », le ministre en a précisé le rôle et indiqué par ailleurs qu'un projet d'institut de la restauration était à l'étude ;

— sur la pénurie de gardiens de musée, le ministre a indiqué qu'il se posait un problème de rémunération et de vocation ;

— sur l'achat d'œuvres de peinture contemporaine, le ministre a indiqué que le centre national d'art contemporain fusionnerait éventuellement avec le musée Beaubourg ;

— sur le Festival d'automne, le ministre a indiqué qu'il était essentiel pour animer la vie culturelle de la capitale ;

— au sujet de la caisse nationale des lettres, il a annoncé une réforme prochaine de cette institution ;

A M. Lamousse :

— au sujet de la crise actuelle du cinéma, le ministre a répondu que la désertion du public tenait à une certaine inadap-  
tation des films au goût moyen, et à la concurrence de la télévision ; il a annoncé une participation de l'O. R. T. F. à une coproduction de films ;

— sur les théâtres nationaux, il a indiqué que la vocation de l'Opéra-Comique d'être une salle lyrique d'essai était contrariée par une certaine inadap-  
tation matérielle ; il a précisé la mission polyvalente de l'Odéon et suggéré une solution nouvelle pour le Théâtre National Populaire.

A M. Miroudot :

— sur la caisse des monuments historiques, le ministre a analysé son action et ses ressources ;

A M. Chauvin et à M. Girault ;

— sur le coût de restauration des monuments historiques, le ministre a admis, en réponse, qu'il était excessif et accepté l'idée de reconvertir de petites entreprises pour les affecter à cette tâche ;

— sur la musique, il a indiqué que le fonds d'intervention culturelle avait lancé trois expériences d'éveil à la musique dès l'enseignement préscolaire.

A M. Vérillon :

— sur les musées de province, le ministre a justifié son action concernant 950 musées ;

— sur les troupes de province, il a indiqué qu'un crédit nouveau était inscrit au budget de 1972.

A M. Minot :

— sur la restauration des vieux quartiers, le ministre a indiqué qu'un crédit sur le budget des Affaires culturelles serait consacré aux secteurs sauvegardés en plus des crédits imputés au ministère de l'équipement. Il s'efforce, par ailleurs, de définir une nouvelle doctrine de sauvegarde des ensembles architecturaux.

Au président, sur la tutelle du livre qui dépend de plusieurs ministres, le ministre a répondu qu'un effort de coordination était engagé.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 10 novembre 1971.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen de certains articles du projet de loi de finances pour 1972 (A. N. 1993).

Sur la proposition de M. Bajeux, rapporteur pour avis du budget de l'agriculture, un certain nombre d'amendements ont été adoptés sur les articles de la première partie de la loi de finances :

A l'article 4 relatif à la taxe sur la valeur ajoutée — Remboursement du « butoir » — un amendement tend à préciser que des décrets pourront prévoir, au profit d'assujettis à la T. V. A., notamment des agriculteurs, le remboursement du crédit de taxe déductible...

Sur l'article 9 relatif à la détaxation des carburants agricoles, la commission a estimé que, compte tenu des modifications apportées par l'Assemblée Nationale, il importait d'augmenter les quantités de carburant pouvant donner lieu à dégrèvement. Elle a également décidé de rétablir la disposition prévoyant qu'il ne sera fait aucune attribution pour les droits représentant un total annuel inférieur à 100 litres par exploitation.

En ce qui concerne l'assujettissement obligatoire de certaines exploitations au bénéfice réel, un amendement modifiant l'article 9, paragraphe I, de la loi de finances pour 1971 a été adopté en vue de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 1973 l'application de ces dispositions.

M. Bertaud a présenté ensuite les observations de M. Bouquerel sur l'article 8 concernant le Fonds routier et il a notamment souligné qu'en dépit du relèvement des ressources générales du fonds, les crédits de paiement accordés à la voirie communale étaient en régression.

S'élevant contre cette diminution et demandant qu'au minimum la dotation des voiries locales soit majorée dans la proportion même de l'augmentation des ressources générales du fonds, la commission, à l'unanimité, a décidé de disjoindre cet article.

A été également examiné l'article 56 relatif au classement d'une partie du réseau national dans la voirie départementale.

Après un exposé du président sur l'économie générale de cet article, l'étude des dispositions prévues a donné lieu à un large débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. Delagnes, Chauty, Golvan, Brégégère, Prêtre, Pinton, Labonde, Malassagne, Barroux et Raymond Brun.

En conclusion, la commission, après avoir repoussé le rejet de l'article proposé par M. Delagnes, s'est ralliée à l'amendement présenté par la Commission des Finances du Sénat tendant à laisser aux Conseils généraux le choix d'accepter le transfert partiel et non global de la voirie nationale dans le réseau départemental.

Par ailleurs, elle a proposé par voie d'amendement que la subvention accordée par l'Etat soit rétablie en fonction, non seulement « des caractéristiques, mais encore de l'état du réseau au moment de son transfert ».

M. Golvan a, ensuite, présenté ses observations sur les crédits consacrés au *Tourisme* par la loi de finances pour 1972.

Il a, tout d'abord, signalé qu'au chiffre des dépenses ordinaires du Secrétariat d'Etat (soit 34.059.172 F) il fallait ajouter, au titre de l'équipement, 10,5 millions d'autorisations de programme sur le budget du Secrétariat d'Etat et 188 millions sur les autres budgets, ce qui aboutit à un total de 232,56 millions de francs, soit une augmentation de 16 p. 100 (par rapport à 1971). Encore ce total ne tient-il pas compte des prêts accordés au titre du F. D. E. S. (355 millions) ou par l'intermédiaire du Crédit agricole (25 millions).

Le rapporteur pour avis a fourni également des précisions sur :

— les comités régionaux de tourisme et le rôle des délégués régionaux ;

— la « réactivation » nécessaire du Conseil supérieur du tourisme ;

- les crédits consacrés à l'aménagement régional (Languedoc-Roussillon, Côte aquitaine, Corse, montagne, ports de plaisance) ;
- le tourisme social ;
- l'aide à l'équipement hôtelier, en soulignant qu'elle a été étendue aux Territoires d'Outre-Mer.

M. Golvan a insisté sur la nécessité de sauvegarder l'environnement rural et d'aider les petites stations qui sont une source d'emplois nouveaux pour la population des campagnes.

Il a posé la question de savoir si le tourisme fluvial et équestre ne pourrait pas être davantage développé en France où existe, à cet égard, une importante clientèle potentielle.

Il a conclu en suggérant à ses collègues l'adoption des crédits consacrés au tourisme.

Au cours du débat qui s'est instauré ensuite, M. Raymond Brun a souligné la précarité et la modicité des crédits du Secrétariat d'Etat, notamment en ce qui concerne les Comités régionaux de tourisme. Il a insisté sur la nécessité d'utiliser sur une plus longue période de l'année les infrastructures touristiques, de façon à ce que l'afflux des vacanciers sur les côtes françaises constitue un bénéfice pour l'intérieur du pays, trop souvent oublié par les planificateurs.

Les commissaires ont appuyé un point de vue qui ne peut que mettre un terme à l'opposition existant parfois entre les élus locaux de la côte et ceux de l'intérieur : si la côte est quelquefois saturée, il n'y a pas de raison pour que les vacanciers ne pénètrent pas peu à peu à l'intérieur des terres pour en goûter le charme et la beauté.

M. Boyer-Andrivet, rapporteur spécial de la Commission des Finances, après avoir félicité M. Golvan de son projet de rapport, a insisté sur la nécessité de développer le tourisme social en lui accordant des subventions plus importantes ; il a regretté que le « budget du tourisme » soit dispersé à travers bien des fascicules budgétaires.

M. Delagnes a déclaré qu'il trouvait le rapport de M. Golvan trop optimiste, car l'Etat n'aide pas suffisamment les départements (notamment leurs syndicats d'initiative), et il a regretté que le tourisme social, en faveur des classes laborieuses, soit pratiquement ignoré de la puissance publique.

M. Croze a souligné la faiblesse des crédits consacrés à la propagande française à l'étranger ; M. Duval, quant à lui, a insisté sur le fait que, pour venir aux Antilles, les frais de déplacement étaient beaucoup trop élevés, que ce soit par mer ou par air.

M. Léon David a appuyé les remarques de M. Delagnes sur la modicité des subventions attribuées au tourisme social ; il a déclaré qu'il fallait lutter contre la pollution et la destruction de l'environnement.

M. Barroux a regretté l'insuffisance des crédits du Commissariat au Tourisme, notamment en ce qui concerne l'aide aux syndicats d'initiative des petites communes touristiques.

M. Francou a évoqué le problème de la concession des motels et restaurants à l'approche des autoroutes, notamment dans le département des Bouches-du-Rhône, et M. Collomb la question du tourisme dans les villes dites « de congrès ».

Les conclusions favorables de l'avis présenté par M. Golvan ont été enfin adoptées par les commissaires, à l'exception de M. Delagnes qui s'est abstenu.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mardi 9 novembre 1971.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu M. Yvon Bourges, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires étrangères, qui a présenté les grandes lignes du budget de la coopération.

Le secrétaire d'Etat s'est tout d'abord félicité de l'augmentation de 15 p. 100 des crédits mis à sa disposition pour 1972 tout en précisant qu'il ne s'agit que d'un rattrapage : si l'effort de la France en faveur des pays en voie de développement atteignait 1,30 p. 100 du produit national brut, dans les années 1964-1965, il n'est que de 0,9 p. 100 cette année.

Les crédits de la coopération dont les bénéficiaires sont, outre les quatorze Etats africains d'ancienne souveraineté française, les trois anciennes colonies belges et l'île Maurice, servent d'abord au fonctionnement de la coopération proprement dite et permettent notamment l'envoi dans ces pays de 10.600 agents ; à ce propos M. Bourges a indiqué que pour 1972 un article spécial du budget vise les Volontaires du progrès dont le nombre actuel de 450 sera porté à 600 à fin 1972.

Une autre forme de notre aide est constituée par les crédits d'aide culturelle et technique qui permettent l'envoi de livres, de films et de disques, l'attribution de bourses, en nette augmentation, et le paiement d'une subvention à l'Office de radio-diffusion-télévision française pour ses émissions africaines. Le budget de la coopération prévoit également la fourniture d'une

aide militaire aux Etats bénéficiaires, sous forme d'assistance technique aux armées nationales, de bourses pour les officiers et de fourniture de matériel. Enfin les crédits d'investissements inscrits au budget de 1972 sont en progression de 30 p. 100 par rapport à 1971 ; ils sont essentiellement affectés à des opérations de développement soit dans l'agriculture, soit dans l'infrastructure industrielle et la construction de bâtiments scolaires ou hospitaliers.

Quelques crédits sont encore affectés à l'aide budgétaire directe en faveur de certains Etats qui connaissent provisoirement de graves difficultés pour équilibrer leur budget de fonctionnement.

Après son exposé général, le secrétaire d'Etat a répondu aux nombreuses questions qui lui furent posées par les membres de la commission ; M. Péridier notamment a demandé des précisions sur l'utilisation des crédits d'investissement et leur répartition entre les pays bénéficiaires et a souhaité une plus grande coordination des efforts sur les plans bilatéral, multilatéral et européen ; le président Lecanuet s'est préoccupé de la situation au Tchad au regard des livraisons d'armes que nous fournissons à la Libye ; MM. Giraud et Boin ont posé la question de l'incidence de la diminution de la durée du service militaire sur le recrutement des coopérants ; M. Jean Colin s'est inquiété de la situation de certains coopérants qui se heurtent au mauvais vouloir de certains gouvernements africains, M. du Luart a demandé des précisions sur les aides budgétaires directes.

M. Bourges a, en terminant, fait le bilan de la politique de coopération qu'il estime très positif aussi bien pour les Etats bénéficiaires que pour la France qui en retire un rayonnement et une autorité renforcés dans le monde.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 9 novembre 1971.** — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a tout d'abord entendu M. Pons, Secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) pour 1972.

Si l'augmentation de ce budget est importante (15,7 p. 100 contre 12,77 p. 100 en 1971), a exposé le secrétaire d'Etat, c'est au premier chef en raison de la forte hausse prévue des dépenses de l'assurance maladie des exploitants agricoles (A. M. E. X. A.) (35 p. 100), qui elle-même sera la résultante des facteurs

suivants : augmentation de la consommation médicale, apurement des comptes des années passées, enfin incidence des mesures d'extension de l'A. M. E. X. A. à de nouveaux bénéficiaires proposées par le Gouvernement.

La hausse prévue des prestations familiales (5 p. 100), moins spectaculaire, reflétera les mesures nouvelles que le Parlement est appelé à voter en matière familiale (allocations de la mère au foyer, pour garde d'enfant, etc. : supplément de dépenses de 63.900.000 F) ainsi que le relèvement du taux des prestations pour une valeur de 70.800.000 F.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse des exploitants agricoles, le secrétaire d'Etat a fait remarquer que la faiblesse relative de l'augmentation prévue (9,66 p. 100) devait être appréciée compte tenu de la part considérable de ces dépenses dans le B. A. P. S. A. (50 p. 100). L'effort porte essentiellement sur l'accroissement des allocations versées par le Fonds national de solidarité, dont bénéficie un agriculteur sur deux. A l'heure actuelle, le rapport avantage moyen/cotisation moyenne (11,6) est le plus favorable de tous les régimes existants.

S'agissant des recettes du B. A. P. S. A., a précisé M. Pons, la participation des exploitants, en hausse de 306.900.000 F, ne couvrira encore que 19,12 p. 100 des prestations qu'ils reçoivent. Le produit attendu de la taxe sociale de solidarité instituée sur les céréales est évalué à 223 millions de francs. Plus de 75 p. 100 des charges devront être couvertes par la participation de la collectivité nationale, en augmentation de 842 millions de francs.

Le secrétaire d'Etat a ensuite traité de l'évolution du régime des salariés agricoles. L'objectif de parité est atteint dans la mesure où les prestations versées, en hausse de 13,62 p. 100 en moyenne, sont alignées sur le régime général. En compensation, le projet de budget prévoit l'alignement des taux des cotisations payées par les entreprises connexes sur ceux du régime général (art. 41 de la loi de finances).

Après son exposé, M. Pons a répondu aux diverses questions qui lui ont été posées par :

— MM. Soudant, Jean Gravier et Schwint sur la possibilité de répartir différemment la recette attendue (130 millions de francs) de l'application de l'article 41 de la loi de finances ;

— M. Soudant sur la répercussion de la dévaluation sur les prix agricoles, sur la répartition des charges afférentes aux prestations familiales des non-actifs, sur l'implantation de la mutualité sociale agricole à Cergy-Pontoise, sur l'équilibre du B. A. P. S. A. ;

— M. Henriet sur la participation du régime général au financement des prestations sociales des salariés agricoles ;

— M. Jean Gravier sur les modalités d'augmentation des cotisations des exploitants ;

— M. Mathy sur les problèmes de survie des petites exploitations.

Dans les réponses qu'il a données, le secrétaire d'Etat a souligné la part importante du régime général dans la couverture des prestations versées aux salariés agricoles (53 p. 100, soit 2 milliards) et précisé que le taux de progression des cotisations des exploitants (cotisations techniques et complémentaires, base 100 en 1966) s'échelonne selon les tranches de revenu cadastral entre 85 et 193 pour 1972.

La commission a ensuite entendu M. Dechartre, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, sur la politique de relations professionnelles poursuivie par le Gouvernement dans le cadre du budget pour 1972.

Le secrétaire d'Etat a annoncé la création de vingt postes d'inspecteurs du travail en 1972, l'objectif fixé étant la création de deux cents nouveaux postes au cours des cinq années à venir. Par ailleurs, la réforme du statut de l'inspection du travail est à l'étude (nouveaux avantages de carrière, projet de recrutement au tour extérieur).

M. Dechartre a fait le point de l'application de certaines lois récemment votées par le Parlement : loi sur les conventions collectives, loi sur la publicité des offres et demandes d'emplois par voie de presse, loi sur le fonctionnement des agences de spectacles.

Il a brièvement analysé les textes soumis actuellement ou dans les mois à venir à l'examen des assemblées :

— projet de loi sur le travail temporaire que le Sénat a modifié en première lecture ;

— projet de loi relatif aux délégués mineurs, également adopté par le Sénat ;

— projet de loi relatif à la durée maximale du travail ;

— projet de loi tendant à abaisser à seize ans l'âge requis pour élire les représentants du personnel dans l'entreprise ;

— projet de loi réformant les juridictions du travail, qui tend d'une part à rénover les conseils de prud'hommes, d'autre part à améliorer la solution des différends concernant les institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

Abordant ensuite la question de la mensualisation, le secrétaire d'Etat a rappelé que 49 accords nationaux ou régionaux ont été conclus d'avril 1969 à juin 1971, entraînant la modification de 70 conventions collectives nationales environ et concernant trois salariés sur quatre.

Quant à la progression de la participation, a exposé M. Dechartre, elle est notable, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif : 200 accords ont été passés en application de l'ordonnance de 1959 et 6.790 accords en application de l'ordonnance de 1967, dont 25 p. 100 contiennent des clauses plus favorables que le régime de droit commun. Après s'être longuement étendu sur les aspects positifs de cette évolution, M. Dechartre a annoncé qu'étaient à l'étude la simplification de l'ordonnance de 1967, son extension aux entreprises employant 50 à 100 salariés, enfin son harmonisation avec l'ordonnance de 1959, qui lie l'intéressement à la productivité et non aux bénéfices dans l'entreprise.

MM. Méric, rapporteur, et Pierre Brun, ont posé au secrétaire d'Etat des questions relatives à la formation des inspecteurs du travail recrutés au tour extérieur et à l'actionnariat dans les entreprises publiques.

La commission a ensuite entendu M. Fontanet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, qui l'a informé des décisions du comité interministériel pour la formation professionnelle et la promotion sociale et du comité interministériel pour l'emploi, aux réunions desquels il venait d'assister. Il a annoncé que les décrets d'application des lois sur la formation professionnelle seraient incessamment publiés. En réponse à M. Kistler, rapporteur du budget du travail au titre de la Commission des Finances, il a précisé que le système législatif et réglementaire mis en place se caractérisait par sa souplesse et qu'un effort particulier d'information des intéressés serait fourni par les autorités administratives responsables de la politique de formation.

Après avoir rappelé l'important taux de progression de son budget pour 1972 (21 p. 100 pour une progression moyenne de 9 p. 100 de l'ensemble du budget), M. Fontanet a répondu aux questions :

— de MM. Kistler, Méric, Blanchet et Romaine sur l'Agence nationale de l'emploi ;

— de M. Kistler sur la politique d'immigration ;

— de M. Jean Gravier sur les moyens en personnel d'enca-drement de l'administration centrale ;

- de M. Schwint sur la protection sociale des nationaux travailleurs frontaliers en Suisse et le chômage des jeunes ;
- du président sur la situation du marché de l'emploi.

Le ministre a précisé que le budget lui donnait les moyens d'améliorer notablement la qualification et la rémunération du personnel de l'Agence nationale pour l'emploi.

En matière d'immigration, a exposé le ministre, les objectifs du Gouvernement sont le développement de l'immigration négociée, le recours dans la mesure du possible à des populations assimilables, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs étrangers. Cette politique se traduit budgétairement par un effort important pour l'aide au logement et l'alphabétisation.

Quant à la situation sur le marché de l'emploi, elle n'est pas aussi alarmante que certains commentateurs l'annoncent. La moitié des demandeurs d'emploi officiellement recensés (350.000 en septembre) trouvent un emploi dans le mois qui suit leur demande et leur nombre relativement élevé exprime en fait la mobilité croissante des travailleurs, a déclaré M. Fontanet. Seuls 25 p. 100 des demandeurs, travailleurs handicapés ou âgés difficiles à classer, devraient être considérés comme de véritables chômeurs. Pour ceux-ci, le Gouvernement, en liaison avec les organisations professionnelles, met en œuvre de nouveaux moyens tendant soit à leur faciliter l'insertion dans la vie de travail, soit à leur assurer un niveau minimal de ressources, en particulier en modifiant les conditions d'accès à la retraite anticipée pour cause d'inaptitude. Pour les jeunes, l'effort devrait essentiellement porter sur l'orientation scolaire et l'information des familles quant aux débouchés. L'institution d'une prime à la mobilité pour le premier emploi vient d'être décidée.

Enfin, le ministre a déploré avec l'ensemble des commissaires les difficultés éprouvées par les ministère sociaux pour recruter et conserver le personnel de catégorie A.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 9 novembre 1971.** — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — La commission a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la délégation française à l'Assemblée de l'Atlantique Nord, MM. Edouard Bonnefous, Boscary-Monservin, Fortier et Monory ont été désignés comme titulaires, MM. Courrière et Héon ont été désignés comme suppléants.

Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial, a présenté le budget des transports (section commune et transports terrestres). Elle a tout d'abord examiné les subventions destinées à l'Institut de recherche des transports et aux études générales des transports.

Passant ensuite aux transports terrestres, le rapporteur spécial, après avoir noté la diminution des sommes consacrées aux voies navigables et présenté les crédits des chemins de fer secondaires, s'est surtout intéressé à la R. A. T. P. et à la S. N. C. F. Pour la R. A. T. P., Mlle Rapuzzi a présenté les crédits destinés à compenser certaines pertes de recettes, en indiquant que toutes les conséquences financières de la loi du 12 juillet 1971, créant une taxe à la charge des entreprises de la région parisienne n'étaient pas encore connues. Elle a constaté que les transports de la région parisienne recevront une aide de l'Etat dont ne bénéficient pas les transports en commun des autres villes de France. Pour la S. N. C. F., le rapporteur spécial a passé en revue les différents concours de l'Etat qui représenteront en 1972 une somme de 5.113 millions de francs, soit 88 millions de moins qu'en 1971.

Au terme de l'exposé du rapporteur, un débat s'est ouvert. M. Prost a demandé si la diminution des subventions de l'Etat à la R. A. T. P. n'allait pas entraîner une augmentation des charges pesant sur les départements de la région parisienne. MM. Marcel Pellenc, président, Coudé du Foresto, rapporteur général et Armengaud ont critiqué l'augmentation constante des crédits d'études destinés à des organismes extérieurs à l'administration.

M. Fortier, rapporteur spécial, a fait l'analyse des crédits demandés pour l'aviation civile. Ce budget progresse globalement d'une manière sensible, de 22 p. 100, l'importance de cet accroissement tenant essentiellement aux dépenses en capital; sa caractéristique la plus notable est que le seul chapitre 53-24, consacré à la réalisation des grands programmes (Concorde, Airbus et Mercure), absorbe 85 p. 100 des dépenses en capital et 60 p. 100 de l'ensemble des dépenses prévues.

Les principales lignes directrices du budget pour 1972 traduisent une nette augmentation de l'effort consenti dans les domaines de l'infrastructure, de la construction aéronautique et du développement de l'industrie électronique. Il s'agit là d'une évolution normale, compte tenu des mutations de l'aviation civile, qui constitue l'un des pôles de notre économie.

Le rapporteur a ensuite passé en revue l'activité des différentes directions du Secrétariat général à l'Aviation civile, en liaison avec les dotations budgétaires corrélatives.

La navigation aérienne, qui fait face à l'accroissement en volume et en complexité du trafic, est dotée en personnel d'une centaine d'emplois ; le bilan est modeste, mais les changements catégoriels sont nombreux.

La météorologie nationale doit, tout en maintenant son infrastructure de base, poursuivre son effort d'automatisation et d'équipement en matériels de traitement des données, et par ailleurs développer les activités d'assistance météorologique, afin de répondre aux demandes des usagers des divers secteurs de l'économie nationale.

Pour les bases aériennes, les crédits d'équipement correspondent à peine, en métropole, aux besoins recensés dans le VI<sup>e</sup> Plan, alors que l'on note un effort sensible pour l'outre-mer.

Les transports aériens sont largement dotés, pour le financement des grands programmes Concorde, Airbus et Mercure, l'ensemble des autorisations de programme les concernant progressant de 35 p. 100.

Le service de la formation aéronautique, mettant en œuvre les moyens qui permettent d'assurer la formation du personnel navigant professionnel public et privé, obtient des résultats substantiels qui justifient les aides financières apportées ; il importe de préserver, notamment, l'activité des aéro-clubs.

Le rapporteur spécial a indiqué qu'aucune subvention n'était prévue pour Air France dans le présent budget ; Air-Inter a commercialisé la totalité de son réseau ; la subvention versée à l'aéroport de Paris reste stable, cet organisme recevant par ailleurs une nouvelle dotation en capital.

En conclusion, M. Fortier a souligné la nette progression du budget de l'aviation civile qui marque un changement d'orientation par rapport aux deux années précédentes. L'exposé du rapporteur a été suivi des interventions de MM. Pellenc, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Armengaud, Héon et Henneguella.

Au début de son exposé sur les crédits de la marine marchande, M. Bardol, rapporteur spécial, a regretté de ne pas avoir encore reçu les réponses au questionnaire envoyé au nom de la commission. Estimant ce retard très fâcheux, M. Marcel Pellenc, président, a indiqué qu'il saisirait à nouveau le Ministre de l'Economie et des Finances de cette question.

Le rapporteur spécial a exposé ses préoccupations sur les points suivants : troubles apportés au commerce maritime par le règlement des opérations le concernant sur le marché du franc financier ; désaffection des marins pour la flotte française

en raison de la dégradation de leurs conditions de travail ; suppression des crédits destinés à la reconversion des activités de la Compagnie des Messageries maritimes et de la Compagnie générale transatlantique ; décision du Gouvernement de vendre le « Pasteur ».

Examinant la situation des pêches maritimes, M. Bardol a jugé très préoccupant que notre déficit commercial en la matière ait représenté, en 1970, 12 p. 100 du déficit global de notre commerce extérieur. MM. Marcel Pellenc, président, et Monory, ont insisté sur le caractère étonnant de ce déficit, compte tenu de la vocation naturelle de la France.

Enfin, le rapporteur spécial a demandé l'élaboration d'une loi-programme pour l'armement à la pêche tout en jugeant très insuffisants les crédits prévus au budget et le débat a été clos après les interventions de M. Dulin sur le sinistre qui a frappé l'ostréiculture en Charente-Maritime et en Gironde, de M. Armen-gaud sur l'insuffisance de la recherche en matière de techniques nouvelles, et de M. Monory.

Le président a ensuite donné la parole à M. Dulin, rapporteur spécial du budget de l'équipement. Après avoir noté l'augmentation des crédits d'équipement des voies navigables et évoqué la situation de certains personnels des ponts et chaussées, M. Dulin a insisté sur les problèmes de l'infrastructure routière. Il a déploré la faiblesse des crédits prévus pour l'entretien des routes et la trop grande proportion des crédits affectés à la région parisienne. Selon lui, la dotation de 300 millions prévue pour l'entretien des routes nationales qui seront classées dans la voirie départementale sera très insuffisante, compte tenu de l'état défectueux de beaucoup de routes nationales susceptibles d'être déclassées et du coût réel de remise en état de la voirie.

MM. Marcel Pellenc, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Héon et Boyer-Andrivet sont intervenus pour appuyer les observations du rapporteur. Au terme de la discussion, la commission a décidé d'amender l'article 56 du projet de loi de finances pour laisser aux départements le choix entre un transfert total ou partiel de la voirie nationale.

**Mercredi 10 novembre 1971.** — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a entendu un exposé de M. Marcel Martin, rapporteur spécial, sur le budget du Ministère de la Justice pour 1972. M. Marcel Martin s'est félicité de la forte progression des crédits de ce ministère qui atteindra 13,7 p. 100, en ajoutant qu'elle ne suffirait pas toutefois à couvrir l'important retard pris dans les années passées.

L'augmentation des crédits de fonctionnement des services judiciaires qui correspond à la création de 620 emplois devrait permettre un meilleur fonctionnement des juridictions et la mise en place des nouveaux tribunaux de la région parisienne. La poursuite de la réforme des greffes qui pose un certain nombre de problèmes, du fait de l'insuffisante formation du personnel recruté, se traduit par une mesure nouvelle de 18 millions de francs. Les dépenses d'équipement des services judiciaires, qui étaient de 24 millions en 1971, seront de 39 millions de francs en 1972.

Les effectifs des services de l'administration pénitentiaire sont renforcés de 378 nouveaux emplois mais le système actuel d'éducateurs, recrutés au niveau du baccalauréat, ne paraît pas adapté à la situation dans les prisons. Il conviendrait, selon M. Marcel Martin, de les remplacer par un cadre technique d'instructeurs professionnels. Par ailleurs, la dotation de 5 millions de francs inscrite au budget des charges communes permettra sans doute, dans le courant de cette année, un rajustement de l'indice du personnel de gardiennage.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, il faut regretter une concentration excessive des prisons dans la région parisienne au détriment de la province. Les crédits des services de l'éducation surveillée, enfin, progressent de façon satisfaisante : 309 places nouvelles seront ouvertes dans les établissements gérés par ces services.

Un débat a suivi, où sont intervenus MM. Marcel Pellenc, président, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, Garet, rapporteur pour avis de la Commission des Lois, Marcel Martin et Ribeyre.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Ribeyre, rapporteur spécial, sur le budget de la section commune aux ministères du Travail et de la Santé publique, puis sur le budget de la santé publique proprement dit.

Les dépenses de fonctionnement de la section commune progressent de 12,20 p. 100 par rapport à l'année dernière, les services de l'administration centrale étant renforcés de 101 unités (créations nettes, c'est-à-dire créations moins suppressions). 11 millions de francs d'autorisations de programme sont affectés aux services extérieurs de la santé ou du travail à Paris, Grenoble, Nantes et Bobigny.

Le budget de la santé publique pour 1972 a été privilégié. Il atteindra 6.439 millions de francs, soit une progression de 11,6 p. 100 par rapport à 1971.

La recherche médicale obtient d'assez importantes augmentations de crédits. 180 postes nouveaux, dont 60 postes de chercheurs, seront créés à l'I. N. S. E. R. M. (Institut national de la Santé et de la Recherche médicale) dont la dotation en investissements atteint 35 millions de francs d'autorisations de programme. La subvention de fonctionnement de l'Institut Pasteur enregistre une progression de 3,2 millions de francs, qui devrait contribuer au rétablissement de l'équilibre financier de cet organisme.

Passant à l'analyse des crédits affectés à l'enseignement, M. Ribeyre a rappelé que la loi du 12 juillet 1971 prévoit l'introduction d'un système de « *numerus clausus* » dans l'organisation des études médicales. Mais cette réforme ne fera sentir ses pleins effets qu'à terme. Il sera donc difficile jusqu'en 1977 environ d'assurer une formation pratique suffisante aux étudiants tout en évitant une surcharge des services hospitaliers.

En ce qui concerne la formation des personnels paramédicaux et des personnels sociaux, la prise en charge par l'Etat d'une nouvelle tranche des frais de formation se traduit par des mesures nouvelles de 20 millions de francs environ.

Les deux tiers du budget de la Santé publique restent consacrés à l'aide sociale et médicale. Il n'y aura en 1971 qu'une action médicale véritablement nouvelle : la prévention du suicide, les autres mesures constituant le renforcement d'actions entreprises antérieurement. Des crédits importants sont prévus pour la lutte contre les toxicomanies. La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services départementaux et des commissions d'aide sociale augmente de 58,20 p. 100 du fait, d'après le ministère, de la progression des frais d'administration et de contrôle et de la majoration des redevances d'occupation.

MM. Marcel Pellenc, président, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, Armengaud, Bousch, Descours Desacres, Dulin et Ribeyre ont participé à la discussion qui s'est ouverte après l'exposé du rapporteur spécial.

*Au cours d'une deuxième séance* tenue l'après-midi, la commission a examiné les budgets annexes du service des essences et du service des poudres, présentés l'un et l'autre par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, respectivement au nom de MM. Courrière et André Colin, rapporteurs spéciaux.

Pour la première fois, le budget annexe des poudres tient compte de la nouvelle structure du service. Comme les années précédentes, il est présenté en équilibre. Il atteindra en 1972 en recettes et en dépenses 535 millions de francs, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente. En net

excédent en 1970, ce budget est prévu en équilibre cette année. Il est difficile de faire des prévisions pour 1972 en raison de la réforme des structures qui est à l'origine de la reconversion de certains établissements et de la réduction des effectifs.

Le budget annexe du service des essences est en extension de 11 p. 100 par rapport à 1971. Contrairement aux prévisions, la gestion de 1970 s'est soldée par un léger déficit ; néanmoins la situation du service n'est pas mauvaise. Le volume des ventes de carburant a nettement augmenté alors que les effectifs sont en légère réduction. A cet égard, il faut noter qu'un projet de loi portant organisation des corps d'officiers du service des essences est en souffrance depuis deux ans devant l'Assemblée Nationale, bloquant ainsi le recrutement dans ces corps.

Sur le rapport de M. Bousch, rapporteur spécial, la commission a ensuite examiné les crédits du Secrétariat général de la défense nationale. Ce budget sera en 1972 en progression de 20,5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses ordinaires s'élèveront à 7,3 millions de francs contre 6,7 millions de francs en 1971. Les dépenses en capital inscrites pour 1972 s'élèvent à 1.200.000 francs en autorisations de programme et en crédits de paiement. Une demande d'autorisation de programme de 700.000 francs est réservée aux études et recherches relatives aux aspects généraux de la défense. Une autre, d'un montant de 500.000 francs, est destinée à la modernisation et au renouvellement des moyens radios, des moyens télégraphiques et de chiffrement.

La commission a procédé, ensuite, à l'examen des dépenses militaires. M. Monory en a fait une brève présentation générale, soulignant notamment que ces dépenses sont en diminution relative constante depuis plusieurs années mais que le niveau atteint paraît constituer un seuil en dessous duquel on ne saurait descendre.

M. Boscary-Monsservin, rapporteur spécial, a présenté alors les dépenses ordinaires, rappelant que la loi-programme de 1970 prévoyait une dépense totale de 86 milliards de francs étalée sur cinq ans. En 1972, les dépenses ordinaires atteindront 16,6 milliards, en accroissement de 8,66 p. 100 sur 1971. Elles représentent ainsi 53 p. 100 des dépenses totales. Après avoir évoqué l'éventualité d'une révision de la loi-programme, le rapporteur en a rappelé les principaux objectifs : service de un an, compression des effectifs de un et demi par an en moyenne. A cet égard, il est douteux que les résultats obtenus en 1971 se renouvellent chaque année jusqu'à la fin de la loi-programme.

M. Boscary-Monsservin a noté le relèvement du prêt aux soldats mais déploré que l'utilisation du contingent demeure très inégale. Pour les officiers et sous-officiers, le nombre des engagements est en diminution en raison de l'inquiétude suscitée par la compression des effectifs et par les problèmes de carrière. Pour le matériel, le rapporteur a estimé qu'il conviendrait de faire porter à l'avenir un effort particulier sur les crédits d'entretien. Il a évoqué en conclusion les problèmes de structure et de réorganisation des forces armées et la rationalisation de leur gestion.

Diverses questions lui ont été posées par MM. de Chevigny, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires étrangères et de la défense nationale, sur les effectifs des forces de la D. O. T. (défense opérationnelle du territoire), et Coudé du Foresto, rapporteur général, sur les effectifs militaires français au Tchad.

Toujours sur le rapport de M. Boscary-Monsservin, la commission a examiné divers articles du projet de loi de finances pour 1972, l'article 17 concernant les mesures nouvelles du titre III, l'article 47 relatif à la bonification d'annuités valables pour la pension de retraite accordée à certains officiers en cas de radiation volontaire, l'article 48 concernant les limites d'âge de certains officiers de l'armée de l'air, enfin l'article 49 accordant une bonification de un an aux sous-lieutenants issus des écoles de sous-officiers élèves officiers. Sur ce dernier point, une question a été posée par M. Bousch.

M. Monory, rapporteur spécial, en présentant les dépenses en capital des services militaires, a tout d'abord rappelé qu'en 1972 les dépenses militaires représenteraient 3,15 p. 100 du produit national brut. Les crédits de la section commune sont en assez forte augmentation, a indiqué le rapporteur spécial, notamment en ce qui concerne la recherche. M. Monory a noté un certain retard dans la réalisation du programme d'équipement nucléaire tactique.

Il a ensuite présenté le budget de l'Armée de l'air, exposant notamment les difficultés d'exécution du programme « Jaguar » dont le coût a été supérieur aux prévisions. Au contraire, le programme « Mirage F. 1 » est exécuté dans des conditions à peu près normales.

Passant au budget de l'Armée de terre, M. Monory a fourni des précisions sur la construction des chars AMX 30 et AMX 10, le financement de la deuxième tranche de 44 hélicoptères et la fabrication de systèmes d'armes.

Pour la Marine, le rapporteur a estimé que les programmes étaient respectés : construction des sous-marins nucléaires, construction de corvettes et frégates, mise sur cale des premiers sous-marins classiques, études concernant d'autres bâtiments à mettre sur cale, retrait du *Foch* et du *Colbert*.

En conclusion, le rapporteur a souligné que, dans l'ensemble, la loi-programme était respectée, sous réserve de quelques dépassements de prévisions. Après avoir noté que l'armement nucléaire avait bénéficié d'une priorité qui a quelque peu nui à l'équipement militaire classique, M. Monory a souhaité que l'on évite le perfectionnisme en matière de construction de matériels militaires. Il a souligné que divers facteurs récents tels que la présence d'importantes flottes étrangères en Méditerranée et l'éventualité d'un retrait des troupes américaines stationnées en Europe étaient de nature à appeler une nouvelle réflexion sur la Défense nationale. De même, évoquant la transformation récente des relations internationales, le rapporteur a insisté sur la nécessité de la coopération européenne et posé la question de savoir si nos dépenses militaires n'étaient pas appelées à s'accroître plus rapidement que par le passé, notamment pour améliorer les armements classiques.

Un large débat s'est ensuite ouvert, auquel ont notamment pris part MM. Marcel Pellenc, président, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, Armengaud, Edouard Bonnefous et de Chevigny, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires étrangères et de la Défense nationale, sur les possibilités et les limites de la coopération internationale et principalement européenne en matière d'armement nucléaire d'une part, et d'armement classique et de logistique d'autre part.

M. Lefort, rapporteur spécial, a présenté le budget des Journaux officiels. Ceux-ci constituent une régie dont les recettes se monteront à 35 millions de francs en 1972. En comparaison, les dépenses sont de 38 millions. Le déficit qui apparaît ainsi rend difficile le renouvellement nécessaire du matériel. M. Lefort a souhaité une révision du tarif des abonnements et des annonces et s'est étonné à cet égard que des commissions soient perçues par une agence de publicité.

M. Lefort a ensuite présenté le budget du Commissariat général du Plan et des organismes qu'il subventionne. Il a examiné les différentes mesures nouvelles et indiqué qu'au total le budget du Commissariat général du Plan sera de 214 millions en 1972. Puis il a présenté les subventions versées au Centre d'étude des revenus et des coûts, au Comité d'organisation des

recherches appliquées sur le développement économique et social, au Centre national d'information pour la productivité des entreprises (C. N. I. P. E.), au Centre de recherche et de documentation sur la consommation. Le rapporteur a donné des indications sur les activités de ces différents organismes et il a insisté sur le fait que la subvention au C. N. I. P. E. est presque aussi importante que la dotation du Commissariat, cependant que de multiples doubles emplois lui paraissent se produire entre les différents centres d'études. Pour appuyer ces observations et obtenir des explications en séance publique, la commission a adopté, sur sa proposition, un amendement tendant à réduire de 1 million la subvention au C. N. I. P. E.

Enfin, le budget du Conseil économique et social n'a donné lieu à aucune observation.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mardi 9 novembre 1971.** — *Présidence de M. Piot, vice-président.* — La commission s'est réunie pour examiner les amendements sur le projet de loi (n° 6, session 1971-1972) sur la filiation.

Les amendements n° 38, 39 et 41 de Mme Lagatu et certains membres du groupe communiste tendant à élargir la possibilité donnée à la mère d'un enfant de contester la paternité de son mari, ont été repoussés par la commission; de même l'amendement n° 49 émanant des mêmes sénateurs et tendant à supprimer l'article 333-2 du Code civil n'a pas été retenu. Par contre, les amendements n° 46, 47 et 48 du Gouvernement tendant à améliorer les rédactions proposées par la commission aux articles 340 et 340-1 du Code civil ont été acceptés par la commission.

La commission a, d'autre part, rejeté les amendements n° 42, 44 et 45 de Mme Lagatu et de M. Namy tendant à supprimer toute différence entre les droits successoraux des enfants légitimes et ceux des enfants adultérins qui se trouvent en concours avec eux. Elle a également rejeté l'amendement n° 43, de Mme Lagatu et de M. Namy, cet amendement portant sur l'article 759 du Code civil, dont la suppression a été par ailleurs décidée par la commission.

**Mercredi 10 novembre 1971.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu le rapport de M. De Montigny sur le projet de loi (n° 7, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant l'aide judiciaire.

Après avoir montré que l'assistance judiciaire telle que l'organise la loi du 22 janvier 1851 ne répondait plus, tant dans son esprit que dans ses conditions d'application, à l'état actuel de notre société, le rapporteur a présenté l'économie générale du texte adopté par l'Assemblée Nationale. Il a mis l'accent sur les principales innovations, à savoir l'institution d'une aide judiciaire partielle à côté d'une aide judiciaire totale, la fixation de plafonds de ressources — affectés le cas échéant de majorations pour charges de famille — en dessous desquels l'aide judiciaire totale ou partielle peut être accordée, le versement aux auxiliaires de justice d'une indemnité forfaitaire par affaire en contrepartie de la charge résultant pour eux de l'accroissement prévisible du nombre des bénéficiaires, enfin la modification de la composition et du fonctionnement des bureaux d'aide judiciaire.

M. De Montigny a fait état des critiques formulées à l'encontre du projet. Il a estimé que ces critiques devaient être prises en considération, mais qu'elles présentaient parfois un caractère excessif, notamment en ce qui concerne les conséquences de la réforme sur le nombre des bénéficiaires.

Dans la discussion générale qui a suivi, M. Le Bellegou a souligné que le succès de la réforme dépendait de la conciliation qui pourrait être faite entre les intérêts légitimes des justiciables et ceux, non moins légitimes, des auxiliaires de justice. M. Marilhac a montré les liens existant entre ce projet et celui relatif à la fusion des professions judiciaires, et a craint, d'autre part, que l'on assiste à un accroissement insuffisamment contrôlé du nombre des affaires soumises aux tribunaux. M. Guy Petit a approuvé les observations faites par ses collègues et plus particulièrement insisté sur l'atteinte à la liberté d'exercice de la profession d'avocat susceptible de résulter de la mise en œuvre de la réforme. Un large débat s'est ensuite instauré sur ces divers points et sur les principales dispositions du projet.

Dans la discussion des articles, les principaux amendements suivants ont été retenus :

— A l'article 6, il a été prévu que les étrangers ayant leur résidence habituelle en France pourraient bénéficier de l'aide judiciaire, la référence faite aux conventions internationales étant en conséquence supprimée ;

— A l'article 7, si le plafond de ressources pour l'octroi de l'aide totale a été maintenu, en revanche la détermination des conditions d'octroi de l'aide partielle a été confiée aux bureaux d'aide judiciaire ;

— A l'article 7 bis (nouveau) a été adoptée une disposition exigeant qu'en cas de pourvoi en cassation, l'aide judiciaire n'est accordée que si un moyen sérieux de cassation peut être soulevé ;

— A l'article 10, alinéa 3, l'expression « à l'exclusion des juridictions pénales » a été supprimée ;

— A l'article 15-1, des précisions ont été apportées à l'alinéa 2 concernant les procédures ou les actes d'exécution auxquels s'applique de plein droit l'aide judiciaire ;

— A l'article 17, ont été supprimées les dispositions relatives aux juridictions des pensions ;

— A l'article 21-1, il a été prévu que la présidence des bureaux d'aide judiciaire pourrait être également confiée à des avocats ou anciens avocats ;

— A l'article 21-3, alinéa premier, la notion de revenus a été remplacée par celle de ressources, le reste de l'article étant adopté dans le texte proposé, par voie d'amendement, par le Gouvernement ;

— A l'article 21-4 la référence à l'article 7 bis a été supprimée ;

— A l'article 25-A ont été adoptées de nouvelles dispositions tendant à permettre aux bénéficiaires de l'aide judiciaire de choisir leur défenseur, et à transférer les pouvoirs de décision du bureau, prévus dans le dernier alinéa, au Bâtonnier de l'ordre et au Président de la chambre dont dépend l'avoué ;

— A l'article 28, a été supprimée la disposition autorisant l'Etat à ne pas recouvrer les dépens sur l'adversaire perdant du bénéficiaire dans les cas où cet adversaire est lui-même un bénéficiaire de l'aide judiciaire, et cela afin d'éviter la multiplication des procès ;

— Après l'article 33 a été inséré un article additionnel précisant que la loi sur l'aide judiciaire ne modifie pas les conditions et les modalités d'admission à l'aide judiciaire prévues par des textes spéciaux au profit de certaines catégories de personnes, cette disposition entraînant par ailleurs une modification de l'article 10.

Les articles 14, 15, 15-2, 16-A, 16, 21, 21-5, 21-6, 25, 26, 27, 29, 31, 35 et 36 ont été adoptés conformes.

La discussion des articles 15-3, 21-7 à 21-10, 33 et 34 a été reportée à une séance ultérieure de la commission.